

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2022

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AS 266 ET AS 268 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 143 M² SISE CHEMIN DU BOIS DES PETITS

N° 2022 – 099

Le Conseil municipal légalement convoqué le 08/12/2022, s'est réuni le 15/12/2022 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s :

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Joane Giraudon, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano.

19 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 9

M. Alexandre Bussière à Mme Laurence Amichaux
Mme Sandrine Boëte à M. Jérôme Cauët
Mme Arlette Bourdelot M. Jérôme Plateau
Mme Natacha Devriendt à Mme Catherine Delaitre
Mme Justine Giagnoni à Mme Katia Robert-Hautemulle
Mme Laure Gibou à M. Enzo Sodano
M. Sébastien Le Ferrec à M. Patrick Mouchelin
M. Jean-Marc Payen à Mme Emmanuelle Pic
M. Jules Thomas à M. Olivier Thomas

Absent.e :

Mme Cécile Revoyre

Nombre de votant.e.s : 28

M. Enzo Sodano a été désigné Secrétaire de Séance.

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20221215-DEL2022-099-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de Monsieur et Madame TCHOULAK, propriétaires de céder à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AS 266 et 268 d'une superficie respective de 125 m² et 18 m² situées chemin du Bois des Petits à la commune constituant leur alignement par rapport au chemin du Bois des Petits ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été constatée dans la délibération n°2022-087

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **ANNULE** et **REMPLACE** la délibération n°2022-087 portant sur l'acquisition des parcelles AS 266 et AS 268 appartenant à M et Madame TCHOULAK ;
- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AS 266 et 268 d'une superficie respective de de 125 m² et 18 m² pour un total de 143 m² appartenant à Monsieur et Madame TCHOULAK situées chemin du Bois des Petits à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces affaires ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Olivier Thomas

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20221215-DEL2022-099-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022